

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Ouverture de la séance à 18 heures et 30 minutes

M. Pascal PIAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Date d'affichage : 9 décembre 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 13**

**EFFECTIF VOTANT : 15**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2**

**Présents** : Pascal PIAN, Catherine GODART, Sophie VARTANIAN, Denis LOGGHE, Annie DENIS, Martine THOMAS, Valérie BUREAU, Isabelle PAUGAM, Philippe WODON, Christiane TRENARD, Jérôme AMMOUIAL, Annie GARDIN et Alain MINTEC.

**Absents, excusés et représentés** :

Stéphane VARTANIAN représenté par Sophie VARTANIAN

Bruno GOULAS représenté par Catherine GODART

**Absents** : Régis TIGOULET, Fabrice BROCHOT, Francine RIEGERT et Manuel LAURET.

**Secrétaire de séance** : Catherine GODART.

Le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

### ❖ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

Madame Gardin souhaite revenir en page 1 sur le point suivant : « page 10 : Madame Gardin demande que soit précisé pour la clôture à l'identique : une clôture avec une haie végétale et un grillage » et demande pourquoi la clôture qui a depuis été réalisée n'est pas à l'identique.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la haie végétale a été remplacée par un mur en parpaings à la demande des riverains, qui ont pris en charge les frais correspondants.

Madame Gardin compte venir consulter la facture.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier est à disposition en mairie.

Compte tenu que cette affaire concerne la propriété de la directrice générale des services de la commune, Monsieur le Maire demande une suspension de séance pour qu'elle puisse s'exprimer sur ce sujet.

**Le compte-rendu du 21 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.**

❖ **DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	OBJET DE LA DECISION – ANNEE 2016
31	Contrat de location longue durée pour le remplacement d'un véhicule au service technique
32	Contrat avec la compagnie des arts en délire pour la représentation d'une pièce de théâtre le 15 octobre 2016
33	Convention de gestion relative au service assurance groupe constitué auprès du Centre de Gestion de la FPT de Seine et Marne
34	Contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SEGIC INGENIERIE pour l'aménagement de la voirie du Poitou
35	Renouvellement d'adhésion pour 2017 au service de médecine préventive du Centre de Gestion par la voie d'une nouvelle convention
36	Contrat avec le Centre KAPLA pour une animation sur l'espace jeunesse le mercredi 16 novembre 2016

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - REMPLACEMENT DE MONSIEUR COSIMO ROMANO – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE – AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

*En séance le 11 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres des 6 commissions techniques et municipales créées (voir tableau joint).*

*Lors de la démission de Monsieur Cosimo ROMANO, son remplacement dans la commission « sécurité » et « vie associative – culture et loisirs » n'a pas été effectué.*

*Monsieur Jérôme AMMOUIAL soumet sa candidature pour le remplacer.*

*Il est donc proposé au conseil municipal de voter à main levée le remplacement de Monsieur Cosimo ROMANO par Monsieur Jérôme AMMOUIAL dans ces deux commissions communales.*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**Vu** la délibération n°6 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

**Vu** la délibération n°1/30.03.2016 d'installation de Monsieur Jérôme AMMOUIAL en remplacement de Monsieur Cosimo ROMANO – conseiller municipal démissionnaire,

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des Commissions municipales,

**Considérant** la candidature de Monsieur Jérôme AMMOUIAL pour remplacer Monsieur Cosimo ROMANO dans la commission « Sécurité » et la commission « vie associative – culture et loisirs »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
par 14 voix pour et 1 abstention (M Mintec)**

- **APPROUVE** le procédé de désignation au vote à main levée le remplacement de Monsieur Cosimo ROMANO au sein des commissions « sécurité » et « vie associative – culture et loisirs »
- **DESIGNE** Monsieur Jérôme AMMOUIAL pour siéger au sein de ces 2 commissions.

## FINANCES

<b>2 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</b>
---

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous :*

<b>Total Budget 2016</b>	<b>Autorisation maxi 1/4 pour 2017</b>
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais étude et recherches)</i>	
102.935,00 €	25.700 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisitions immo – matériel – équipement ...)</i>	
2.302.623,36 €	575.600 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement, sur l'autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Considérant** la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif 2017 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
par 13 voix pour et 2 abstentions (*M Mintec et Mme Gardin*),

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2017 dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellé	Total budget 2016	Autorisation maxi ¼ pour 2017
20	Immobilisations incorporelles	102.935,00 €	25.700,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.302.623,36	575.600,00 €

### 3 - CESSION DU CAMION BENNE ISUZU DU SERVICE TECHNIQUE - IMMATRICULE 244 EJC 77

*Afin de maintenir un parc automobile propre et sûr, Monsieur le Maire a signé un contrat par décision n°31/2016 du 30 septembre 2016 pour la location d'un nouveau camion benne de marque CITROËN (modèle JUMPER).*

*En effet, avant que le camion benne ISUZU utilisé par les agents des services techniques, acheté en juin 2007 par la collectivité, ne devienne trop vétuste, il a été jugé préférable de le mettre en vente.*

*Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.*

*Compte tenu que l'entreprise RBTP de Crécy la Chapelle est potentiellement intéressée pour acheter 5.500 € ce véhicule, il est donc demandé l'avis du conseil municipal pour la cession de ce véhicule au prix de 5.500 €.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L2122.21,

**Vu** la vétusté du camion benne ISUZU – immatriculé 244 EJC 77 – acheté par la collectivité en juin 2007,

**Considérant** la volonté de la collectivité de maintenir en bon état le parc automobile communal,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune, dont la valeur dépasse les 4 600 €,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **A l'unanimité**

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : Camion benne ISUZU – immatriculé 244 EJC 77 pour un montant de 5.500 € à l'entreprise RBTP de Crécy la Chapelle.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que ce véhicule sera sorti de l'inventaire.

## PERSONNEL

### 4 - MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

*Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.*

*Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.*

*Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.*

*Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.*

*Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.*

*Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur:*

- *les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- *les compétences techniques et professionnelles*
- *les qualités relationnelles*
- *la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

*Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le responsable hiérarchique s'appuiera sur les formulaires annexés en fonction du grade de l'agent évalué (catégorie A ou B et catégorie C).*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

**Vu** l'avis favorable prononcé en date du 06 décembre 2016 par le Comité Technique,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (*dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier*), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015,

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (*convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes*),

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité,

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide  
**A l'unanimité**

1) de fixer dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

2) d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an.

3) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur les formulaires annexés à la présente délibération.

4) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **5 - ESPACE JEUNESSE – SEJOUR CENTER PARCS – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES**

*L'espace jeunesse propose d'organiser pour les adhérents durant les vacances scolaires de printemps (du lundi 3 Avril au vendredi 7 avril 2017) un séjour au Center Parcs d'Erperheide en Belgique.*

*Il est prévu d'emmener 21 enfants maximum accompagnés de 3 animateurs de la commune.*

*L'objectif de ce voyage est de pouvoir amener les jeunes à consolider leur cohésion de groupe mais aussi de faire découvrir pour certains le « vivre ensemble » et l'organisation quotidienne d'un groupe.*

*Ils seront hébergés dans 3 cottages confortables avec 1 adulte et 7 jeunes dans chacune des habitations.*

*Les jeunes bénéficieront de tout l'environnement Center Parc et aussi de 3 activités encadrées (Paintball, accrobranche, speedgliss). Une demi-journée pour pratiquer le ski sur une piste intérieure est également prévue.*

*Tous les déplacements se feront en vélos, aussi bien dans le parc que pour se rendre au parc de ski indoor (chemin balisé et sécurisé).*

*La location des cottages avec les activités incluses est de 4.786,65 €, à laquelle il faut ajouter 2.700 € de transport et 1.000 € pour la nourriture achetée avant le départ.*

*Afin de faire participer le plus grand nombre de jeunes, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :*

- *enfant seul : 130 €*
- *pour les fratries : 100 € par enfant*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Communal,

**Vu** le projet de l'espace jeunesse d'organiser un séjour à Center Parcs en Belgique du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2017,

**Vu** le montant total du séjour estimé à 8.486,65 € pour 21 enfants accompagnés des 3 animateurs,

**Considérant** la volonté de la collectivité d'encourager la participation des adhérents à ce voyage,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Madame Sophie Vartanian – Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, **A l'unanimité**

- **FIXE** la participation des familles de la manière suivante :

- enfant seul : 130 €
- pour les fratries : 100 € par enfant.

- **DIT** que ce montant sera réglé en mairie en espèces ou par chèque à l'ordre de la régie scolaire de Villevaudé.

## URBANISME

### 6 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A 289 SITUEE RUELLE CHAUVET

*Dans un courrier en date du 15 octobre 2016 reçu en mairie, les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée A 289 pour une contenance de 694 m<sup>2</sup>, proposent à la collectivité d'acquérir leur terrain situé ruelle Chauvet pour un montant de **347,00 € (trois cent quarante-sept euros)**.*

*Au regard de la zone au Plan d'Occupation des Sols ce bien est situé en zone N (Naturelle).*

*Afin de poursuivre la politique communale, à savoir la valorisation et préservation des espaces en zone naturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 289 d'une contenance de 694m<sup>2</sup> moyennant le prix de **347,00 € (trois cent quarante-sept euros)**.*
- *De prendre en charge les frais d'acte afférents à la vente.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.*

A l'aide du plan remis aux conseillers, Monsieur le Maire indique la localisation exacte de la parcelle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur,

**Vu** la proposition en date du 15 octobre 2016, des propriétaires en indivision de vendre à la commune leur parcelle d'une superficie de 694 m<sup>2</sup>, cadastrée A289 - située ruelle Chauvet, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>,

**Vu** que ce terrain est situé en zone N (naturelle) au POS,

**Considérant** qu'il est d'intérêt général de préserver et de valoriser les espaces naturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**14 voix pour et 1 abstention (M Mintec),**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A289 située ruelle Chauvet à Villevaudé, d'une contenance de 694 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **347,00 € (trois cent quarante-sept euros)**.
- **DIT QUE** les frais notariés liés à cette opération sont pris en charge par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

**7- ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE BANDE DE TERRAIN « RUE DES PETITS PRES » AFIN D'ELARGIR LE TROTTOIR**

Dans le cadre de l'alignement de la voirie sur l'ensemble de la commune, afin d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons, la collectivité a entamé des démarches d'accord à l'amiable avec les riverains propriétaires au 34 et 34 bis rue des petits Prés.

Ces accords portent sur la cession d'une bande de terrain au profit de la commune d'une superficie totale de 45 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'élargissement du trottoir.

En conséquence, deux protocoles d'accord ont été conclus avec les propriétaires concernés aux conditions suivantes :

- Achat au prix de 11,00 € le m<sup>2</sup>.
- Reprise de la clôture et déplacement du compteur si nécessaire.
- Frais de bornage et du géomètre.
- Frais d'acte.

Les frais afférents sont à la charge de la commune.

N° parcelles	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>	Montant €
C 1649 - 1651	32m <sup>2</sup> + 2m <sup>2</sup> = 34m <sup>2</sup>	374 €
C 1671 - 1672 - ZE 71	11m <sup>2</sup>	121 €
<b>TOTAL A ACQUERIR</b>	<b>45m<sup>2</sup></b>	<b>495 €</b>

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** aux acquisitions des bandes de terrain pour une surface totale de 45m<sup>2</sup>, provenant des parcelles situées en zone UA au POS et réparties comme suit :

N° parcelles	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>	Montant €
C 1649 - 1651	32m <sup>2</sup> + 2m <sup>2</sup> = 34m <sup>2</sup>	374 €
C 1671 - 1672 - ZE 71	11m <sup>2</sup>	121 €
<b>TOTAL A ACQUERIR</b>	<b>45m<sup>2</sup></b>	<b>495 €</b>

- De régler l'ensemble des frais énoncés ci-dessus y compris les frais d'acte liés à cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Madame Gardin ne comprend pas cette délibération car des trottoirs ont déjà été réalisés à cet endroit dans la rue des Petits Prés.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les travaux ont été effectués en amont, il s'agit donc de régulariser uniquement le foncier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** le projet d'alignement de la voie « rue des Petits Prés »,

**Vu** l'accord favorable des propriétaires des parcelles cadastrées pour l'un C1649 – 1651 et pour l'autre C1671 – 1672 et ZE71 de céder une bande de 45 m<sup>2</sup> à 11 € le m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'il est d'intérêt général d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons sur cette voie communale,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** aux acquisitions des bandes de terrain pour une surface totale de 45m<sup>2</sup>, provenant des parcelles situées en zone UA au POS et réparties comme suit :



N° PARCELLES	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>	Montant €
C 1649 - 1651	32m <sup>2</sup> + 2m <sup>2</sup> = 34m <sup>2</sup>	374 €
C 1671 - 1672 - ZE 71	11m <sup>2</sup>	121 €
<b>TOTAL A ACQUERIR</b>	<b>45m<sup>2</sup></b>	<b>495 €</b>

- Dit que l'ensemble des frais énoncés ci-dessus y compris les frais d'acte liés à cette opération seront réglés par la Collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

## TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

### 8 - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2017 – RUE CHAUVET ET SENTE DES GROUS

La Collectivité a engagé un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation ou la création de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Villevaudé.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) qui subventionne les travaux d'éclairage public (montant € HT), à hauteur de 35.000 € maximum par an et par nature de travaux (rénovation, extension, création...).

Dans la continuité des travaux (eau et assainissement) qui ont été réalisés cette année, il a été demandé au SDESM une étude pour l'enfouissement du réseau éclairage public et téléphonique, ainsi que la création de 22 points lumineux.

Le montant des travaux est évalué d'après l'avant-projet sommaire :

- Pour l'enfouissement réseau éclairage public et création de 22 points lumineux : 78.560 € HT
- Pour l'enfouissement réseau téléphonique communications électroniques : 77.560 € HT

Le montant des subventions et le détail des travaux sont explicités dans les fiches techniques annexées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux pour l'année 2017 et les modalités financières présentés.
- **DE DELEGUER** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, sur les rues précitées.
- **DE DEMANDER** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue Chauvet et de la Sente des Grous.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'assainissement et de la conduite d'eau potable sont terminés. Dès le 5 janvier 2017, la voirie devrait être réalisée.

Là il s'agit donc de l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public et du téléphone, à l'instar de ce qui a été exécuté sur la rue du Poitou.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**Considérant** que la commune de Villevaudé est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue Chauvet et Sente des Grous,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### Le conseil municipal, A l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public en coordination avec l'enfouissement du réseau téléphonique, pour la rue Chauvet et Sente des Grous.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public de la Rue Chauvet et Sente des Grous.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- o Pour l'enfouissement réseau éclairage public et création de 22 points lumineux : 78.560 € HT
- o Pour l'enfouissement réseau téléphonique communications électroniques : 77.560 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

**9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE VILLEVAUDE PAR DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DE L'EXPLOITATION DU GYPSE A VILLEVAUDE**

*Pour permettre l'exploitation du gisement de gypse de la butte de l'Aulnay, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a décidé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de Villevaudé.*

*En conséquence, une enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016.*

*Par courrier le 21 novembre 2016, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a transmis à la collectivité le rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête qui a émis un avis favorable sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'exploitation du gypse à Villevaudé et la mise en compatibilité du POS de la commune de Villevaudé.*

*Nonobstant la délibération communale n°8 du 21 septembre 2016 émettant un avis DEFAVORABLE sur ce dossier, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne invite le conseil municipal à délibérer de nouveau dans le délai de 2 mois.*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la délibération du 21 septembre a été prise pour faire part, dès l'enquête publique, de l'avis défavorable de la commune. Là il s'agit d'émettre un avis sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête dans un délai de 2 mois, faute de quoi, cet avis sera réputé favorable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de points n'ont pas été pris en compte et que le sujet des tirs de mine est très préoccupant car aucune mesure compensatoire ou technique n'a été prévue dans le dossier, alors que les terrains concernés sont « truffés » de galeries.

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Villevaudé, approuvé le 13/03/1995, modifié le 25/04/1996, révision simplifiée le 22/04/2008 et mis à jour le 18/05/2009 ;

**Vu** la délibération n°15 du 17 juin 2015 du conseil municipal émettant un avis **DEFAVORABLE** sur la future exploitation du Bois Gratuel sur la commune de Villevaudé à ciel ouvert ;

**Vu** la délibération n°14 du 22 juin 2016 du conseil municipal émettant un avis **DEFAVORABLE** sur le projet d'intérêt général ;

**Vu** l'arrêté n°16 DCSE PIG O3 du 8 Août 2016 du Préfet de Seine-et-Marne qualifiant de Projet d'Intérêt Général l'exploitation du gisement de gypse sur le territoire des communes de Villevaudé et de Le Pin,

**Vu** la délibération n°8 du 21 septembre 2016 du conseil municipal émettant un avis **DEFAVORABLE** sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Villevaudé avec la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'exploitation du gypse à Villevaudé ;

**Vu** la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'exploitation du Gypse à Villevaudé et sur la mise en compatibilité du POS de la commune de Villevaudé ;

**Vu** le rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête sur l'enquête publique préalable à la déclaration de projet et mise en compatibilité du POS du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'enquête à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'exploitation du gypse à Villevaudé assortis d'une vive recommandation sur un recensement exhaustif de toutes les espèces à réaliser par des experts afin d'assurer la sauvegarde du plus grand nombre ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'enquête à la mise en compatibilité du POS de Villevaudé par déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'exploitation du gypse à Villevaudé ;

**Vu** les nombreux échanges avec la Société Placoplatre et la proposition de Monsieur le Maire de choisir plutôt une exploitation mixte ciel ouvert/souterrain afin de sauvegarder les 20 hectares du Bois Gratuel,

**Vu** la réunion du 10 juillet 2013 avec Madame la Préfète, les services de l'Etat et la société Placoplatre, au cours de laquelle Madame la Préfète a demandé aux différentes parties de trouver des compromis sur l'exploitation des Mazarins et du Bois Gratuel,

**Considérant** que le conseil municipal ne conteste pas le caractère indispensable de l'extraction du gypse naturel au niveau national, afin de permettre l'alimentation des usines du secteur économique du bâtiment ;

**Considérant** toutefois que l'approbation du PLU par le conseil municipal le 26 juin 2013 est antérieure au dépôt de demande d'exploitation de juin 2015 avec le détail de ses modalités d'exploitation et ce malgré les nombreux échanges entre 2013 et 2015 ;

**Considérant** que la déclaration de projet rappelle que le SDRIF prévoit dans son fascicule « orientations réglementaires » chapitre 3.2 que les dispositions législatives et réglementaires peuvent autoriser l'exploitation de carrières sous réserve de ne pas engager de destructions irréversibles, ce qui n'est pas démontré ;

**Considérant** que la déclaration de projet rappelle que le SRCE prévoit qu'une dérogation espèces protégées peut être octroyée à condition que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces dans leur aire de répartition naturelle, ce qui n'est pas démontré ;

**Considérant** que la déclaration de projet rappelle que le SDC prévoit que les projets de remise en état devront s'inscrire dans un schéma d'aménagement global en tenant compte des critères écologiques, ce qui n'est pas démontré ;

**Considérant** que l'Autorité Environnementale par décision n°77-023-2016 du 8 juillet 2016 dispense la mise en compatibilité du POS de Villevaudé par déclaration de projet, d'une réalisation d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que l'avis de l'Autorité Environnementale n°77 023 2016 du 8 juillet 2016 ne reprend pas les réserves du CNPN, lacune d'inventaires mesures compensatoires insuffisantes ni les remarques formulées dans l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 mars 2015 ;

**Considérant** que l'exploitant Placoplatre veut utiliser le tir de mine comme mode opératoire, un effet d'ondes sur les zones avoisinantes, déjà exploitées en cavage au 20<sup>ème</sup> siècle proches des habitations, risque d'occasionner des effondrements non contrôlables et préjudiciables à la collectivité,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, A l'unanimité,**

- **Emet un avis défavorable** sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'exploitation du gisement de gypse sur le territoire de Villevaudé et sur la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols de la commune de Villevaudé.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et avant de clore la séance, souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

**Clôture de la séance à 19 heures 10 minutes**